

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone 03 44 51 67 92
e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 MARS 2019

Présents :M. DEGOUY.M. LESCUYER. Mme TOTH. M. LAPLANTE. M. ROBERT. Mme LANGROGNET .
M. GROGNIER

Absents: Mme GOURRAUD. M. GUILLARD.Mme BROUARD ayant donné pouvoir à M. LAPLANTE

Secrétaire : Mme LANGROGNET Sandrine a été élue secrétaire.

Avenant à la convention de portage conclue avec l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) en vue de la démolition de l'emprise foncière située 36, chaussée Brunehaut à Litz

Par délibération en date du 30 juin 2015, la commune de Litz a sollicité l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage d'une emprise foncière d'une superficie globale de 3 810 m², cadastrée section AE n° 283 et 302, située 36, chaussée Brunehaut afin de permettre la réalisation d'un programme de construction à usage d'habitation.

L'EPFLO ayant approuvé cette intervention par délibération du conseil d'administration en date du 2 juillet 2015, une convention de portage a été conclue le 19 août 2015.C'est dans ce contexte que l'EPFLO a acquis le site suivant deux actes authentiques en date du 27 janvier 2017 et du 10 août 2018.Afin de permettre la requalification du site et de contenir les risques pour la sécurité publique que pourraient représenter cette friche, il convient d'engager les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments implantés sur l'emprise foncière.

Les études opérationnelles engagées depuis l'acquisition par l'EPFLO ont permis d'estimer le coût de ces travaux à la somme de 25 000 € HT indépendamment des coûts liés à la réalisation des diagnostics obligatoires (diagnostics plomb, amiante et déchets avant démolition), des coûts liés à la maîtrise d'œuvre des travaux et des divers frais administratifs liés à ce type de travaux (constat d'huissier et bornage notamment). Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'EPFLO à déposer et obtenir un permis de démolir sur ce site, engager les travaux de démolition et de désamiantage de ce site et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de portage afférente.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 15 ;

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.300-1 et suivants ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération 2016 05/04-7 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise en date du 05 avril 2016 portant sur l'actualisation du règlement intérieur et des Clauses Générales de portage des biens,

Vu, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

Vu, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017 et 26 juin 2017 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise ;

Vu, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 en date du 28 novembre 2018 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2019 – 2023,

Considérant, la volonté de la commune de Litz de permettre la requalification d'une friche d'une superficie globale d'environ 3 810 m², cadastrée section AE n° 383 et 302, située 36, chaussée Brunehaut afin de permettre la réalisation d'un programme de constructions à usage d'habitation.

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone 03 44 51 67 92

e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

Considérant l'intérêt de permettre à l'EPFLO de réaliser les travaux de désamiantage et de démolition dont le coût est estimé à la somme de 25 000 € HT indépendamment des coûts liés à la réalisation des diagnostics obligatoires (diagnostics plomb, amiante et déchets avant démolition), des coûts liés à la maîtrise d'œuvre des travaux et des divers frais administratifs liés à ce type de travaux (constat d'huissier et bornage notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : La commune de Litz sollicite l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer les travaux de désamiantage et de démolition dont le coût est estimé à la somme de 25 000 € HT indépendamment des coûts liés à la réalisation des diagnostics obligatoires (diagnostics plomb, amiante et déchets avant démolition), des coûts liés à la maîtrise d'œuvre des travaux et des divers frais administratifs liés à ce type de travaux (constat d'huissier et bornage notamment)

Article 2 : Autorise l'EPFLO à déposer et obtenir une demande de permis de démolir en vue de la réalisation de ces travaux.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, l'avenant à la convention de portage foncier.

Article 4 : Conformément aux clauses générales de portage des biens annexées au règlement intérieur de l'EPFLO, les frais engagés pour cette démolition, seront ajoutés au coût du portage, dans le cadre de la convention de portage foncier engageant la commune, ou tout opérateur qui se substituera à elle, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient, assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO.

AMENAGEMENT DE LA SALLE ASSOCIATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de réaliser des travaux d'aménagement de la salle communale mise à disposition des associations. Les travaux consistent notamment en la réfection du plancher, la création d'un faux plafond ainsi que l'isolation.

Le devis établi par l'entreprise DRB Bâtiment s'élève à 19153.78 Euros H.T.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide :

- La réalisation des travaux d'aménagement de la salle associative communale
- De solliciter l'attribution d'une subvention du Fonds de Développement Communautaire FDC
- De charger Monsieur le Maire des démarches à effectuer pour ce dossier.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-211.1 et suivants et R-211.1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 Septembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisation de son territoire et de suivre l'évolution foncière ;
Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide

.D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération,

.De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

RAPPELLE :

Que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département,

Que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123.13 du code de l'urbanisme,

Qu'une copie de la présente délibération sera adressée : Au Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, - Aux barreau et greffe constitués près le tribunal de grande instance de Beauvais,

MAIRIE de LITZ

60510

Téléphone 03 44 51 67 92

e-mail mairie.litz@wanadoo.fr

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L 421.3 et R 421-27,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2018 approuvant le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, architectural ou culturel

Considérant que le Permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide

d'instituer un Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal,

et Rappelle que:

- M. le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux dispositions de l'article L 422.1 du Code de l'Urbanisme
- le périmètre du Permis de Démolir sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R 123.13 du Code de l'Urbanisme
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois
- Une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la DDT de l'Oise

DECLARATION PREALABLE CLOTURES

- Vu le Code l'Urbanisme, et notamment l'article R 421-12,

- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2018 approuvant le PLU,

- Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village,

- Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôture est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif,

- Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux différents articles du règlement du P.L.U., fixant notamment les caractéristiques des clôtures,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal décide :

de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal,

et rappelle que :

- M. le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R 421.12 du Code de l'Urbanisme

-le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R 123.13 du Code de l'Urbanisme

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

-une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture et à la DDT de l'Oise

DEMISSION ADJOINT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier en date du 28 Décembre 2018, Madame DELCHER Christiane a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale et de deuxième adjoint. Monsieur le Préfet de l'Oise a accepté cette démission par courrier en date du 01 Février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Ne souhaite pas nommer un nouvel adjoint et

- **Décide la suppression du poste de deuxième adjoint.**